

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET**

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS EMPLOIS NON
PERMANENTS : ACCROISSEMENT
SAISONNIER D'ACTIVITE**

Délibération n° 2025.05.19.054

Rapporteur : Michel ROUGÉ

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Considérant qu'en prévision de la rentrée scolaire 2025/2026 et de l'accueil des enfants lors des périodes de vacances scolaires 2025/2026, il est nécessaire de pourvoir à des emplois d'animateurs au sein du service d'animation et du service jeunes, car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité ;

Considérant la nécessité, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2025/2026 comme suit :

Toussaint	10
Noël	5
Hiver	10
Printemps	10

- De recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2025/2026 comme suit :

Toussaint	1
Hiver	1
Printemps	1

- De créer 0,5 ETP supplémentaires d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) pour les périodes de petites vacances scolaires.
- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour les services animation, jeunes ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 5
Absent : /

Date convocation : 13 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

- 3 JUIN 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Patrice RENARD (pouvoir à F. CHEURET), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

-3 JUIN 2025

ID : 031-213102825-20250519-DEL22025054-DE

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de :

- Créer les postes d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le centre de loisirs lors des périodes de vacances scolaires 2025/2026 comme suit :

Toussaint	10
Noël	5
Hiver	10
Printemps	10

- Créer les postes d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le service jeunes lors des périodes de vacances scolaires 2025/2026 comme suit :

Toussaint	1
Hiver	1
Printemps	1

- Créer un poste de 0,5 ETP supplémentaire d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) pour les périodes de petites vacances scolaires ;
- Créer ces emplois en équivalent temps plein dans le grade relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle de rémunération C1 de la filière animation pour les services animation, jeunes ;
- Monsieur le Maire sera chargé de la détermination du niveau de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 24
Absents excusés Représentés : 5
Absent : /

Date convocation : 13 mai 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

-3 JUIN 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représenté(es) : Thierry MORENO (pouvoir à JL GALY), Patrice RENARD (pouvoir à F. CHEURET), Michaël TURPIN (pouvoir à P. PARADIS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à I. BESSIERES), Christine COGNET (pouvoir à S. IZQUIERDO).

Absent : /

Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>